Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-111**

Régulation par sonde de température extérieure

1. Secteur d'application
Maisons individuelles existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'une sonde de température extérieure reliée à une régulation d'un système de chauffage existant sur boucle à eau chaude.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une sonde de température extérieure.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est une sonde de température extérieure.

4. Durée de vie conventionnelle
11 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	**2 200**	**3 300**
H2	**1 800**	**2 700**
H3	**1 200**	**1 800**

X

Facteur correctif	Surface habitable S en m²
0,3	S < 35
0,5	35 ≤ S < 60
0,6	60 ≤ S < 70
0,7	70 ≤ S < 90
1	90 ≤ S < 110
1,1	110 ≤ S ≤ 130
1,6	S >130